

Délibération n° 017-131221 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 (suite)

II - 3 - VENTES EXCEPTIONNELLES, FOIRES ET BRADERIES		
II.3.1 Ventes exceptionnelles le ml/jour pour un étal inférieur à 3m de profondeur	ml/j	6,15
II.3.2 Foires Commerciales & ventes fleuristes le ml/jour pour 3m profondeur maximum	ml/j	4,15
II.3.3 Ventes exceptionnelles et foires commerciales , pour un étal supérieur à 3m de profondeur, le m ² supplémentaire/jour	m ² /j	4,60
II.3.4 Supplément forfaitaire pour alimentation électrique/jour par branchement	forfait/j	3,20
II.3.5 Supplément forfaitaire pour présence agent de sécurité par stand	forfait/stand	17,10
II.3.6 Forfait Caution /désistement sur foire	forfait	51,00
II -4- BROCANTES ET VIDE-GRENIERS		
II-4-1 Foire à la Brocante		
II 4-1-1 Foire à la Brocante et à l'Artisanat au ml, sans électricité, par jour de présence	ml/j	4,10
II-4-2 Vide Greniers		
II-4-2-1 Vide-greniers exceptionnels et braderies, le ml par jour	ml/j	2,80
II-4-2-2 Vide-greniers, association à but caritatif, évaluation de la subvention ville par une convention établie par la Maison de la Vie Associative		0
II-5 MARCHÉS POTIERS /SANTONNIERS/CERAMISTES		
II-5-1 Marché Potier : biennale ou annuelle été ou hiver		
II-5-1-1 Forfait par stand pour 2 jours (sans électricité)	forfait/2j	165,00

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20211213-131221_17-DE
 Reçu le 30/12/2021
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 30/12/2021

